



Communiqué de presse

Luxembourg, le 13 novembre 2018

La facilité en faveur des réfugiés en Turquie a permis une réaction rapide dans un contexte difficile, mais des améliorations doivent être apportées pour optimiser l'utilisation des fonds, estime la Cour des comptes européenne.

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, qui soutient les réfugiés et leurs communautés d'accueil turques, a permis de réagir rapidement à la crise dans des circonstances difficiles. Les auditeurs affirment que les projets humanitaires ont aidé les réfugiés à subvenir à leurs besoins fondamentaux, mais que l'utilisation des ressources n'a pas toujours été optimale.

En raison de l'augmentation des flux migratoires, essentiellement due au conflit syrien, la Turquie accueille la plus grande population de réfugiés au monde, avec près de 4 millions de personnes, y compris quelque 3,5 millions de Syriens, dont environ 94 % vivent en dehors des camps de réfugiés. La facilité permet de soutenir des activités d'aide humanitaire et d'assistance non humanitaire, avec un financement total de six milliards d'euros fournis par l'UE et les États membres.

Les auditeurs ont centré leurs travaux sur la gestion de la première tranche de financements octroyés au titre la facilité (à savoir trois milliards d'euros) et sur les résultats obtenus jusqu'à présent dans le cadre de son volet humanitaire. Ils ont constaté que, dans un contexte difficile, la facilité avait permis de mobiliser en peu de temps des fonds afin de réagir rapidement. Néanmoins, elle n'a pas pleinement rempli son objectif consistant à coordonner efficacement les actions mises en œuvre à cet effet.

Tous les projets humanitaires audités ont permis d'apporter une aide utile aux réfugiés, essentiellement grâce à l'aide en espèces, et la plupart d'entre eux ont permis d'obtenir les réalisations prévues. Cependant, la moitié de ces projets n'ont pas encore produit les effets attendus et la durée de neuf projets sur dix a dû être prolongée. La complexité de l'environnement opérationnel a empêché les ONG de les mettre en œuvre rapidement.

«La facilité a permis de réaliser l'objectif consistant à mobiliser trois milliards d'euros en deux ans», a déclaré M^{me} Bettina Jakobsen, Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

«Cependant, les projets d'aide humanitaire, notamment ceux relatifs à l'aide en espèces, pourraient être rendus plus efficaces. La facilité pourrait mieux utiliser encore ses ressources.»

Les auditeurs affirment que la Commission européenne s'est appuyée sur une évaluation exhaustive pour recenser les besoins prioritaires des réfugiés. En raison de désaccords avec la Turquie sur la façon de répondre aux besoins en matière d'infrastructures municipales et de soutien socio-économique, ces domaines n'ont toutefois pas été suffisamment couverts.

La facilité a soutenu des activités similaires dans les secteurs de la santé et de l'éducation au moyen de différents instruments. Cela a compliqué la coordination et entraîné l'utilisation en parallèle de diverses structures de gestion pour financer des projets semblables. Dans le secteur de la santé, il existe plusieurs bons exemples où la Commission a soutenu le passage d'une aide humanitaire à une aide au développement à plus long terme, mais cette transition n'a pas été systématiquement assurée.

Les auditeurs ont également constaté que l'efficacité des projets humanitaires pouvait être améliorée. En effet, la Commission n'a pas vérifié de façon cohérente et exhaustive si les coûts inscrits au budget étaient raisonnables, les coûts indirects payés aux partenaires chargés de la mise en œuvre de grands projets d'aide en espèces étaient élevés et les paiements d'avances ne concordaient pas avec les sorties de trésorerie réelles.

La Commission a mis en place des mesures appropriées pour assurer le suivi des projets humanitaires. La principale limitation a été le refus, par les autorités turques, d'accorder l'accès aux données sur les bénéficiaires pour les deux projets d'aide en espèces. Ni la Commission ni la Cour des comptes européenne n'ont été en mesure de suivre les bénéficiaires des projets depuis l'enregistrement jusqu'au paiement.

Les auditeurs recommandent à la Commission européenne de prendre les mesures suivantes:

- mieux répondre aux besoins des réfugiés en matière d'infrastructures municipales et de soutien socio-économique;
- rationaliser davantage l'aide et améliorer sa complémentarité;
- mettre en œuvre une stratégie pour assurer le passage d'une aide humanitaire à une aide au développement;
- améliorer l'efficacité des projets d'aide en espèces;
- chercher, en collaboration avec les autorités turques, à répondre au besoin d'amélioration de l'environnement opérationnel des ONG;
- renforcer le suivi de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie et améliorer les informations en la matière.

Remarques à l'intention des journalistes

Compte tenu de sa position géographique, la Turquie est un pays d'accueil et de transit pour de nombreux réfugiés. Depuis le début du conflit syrien, elle ne cesse de fournir une aide considérable aux réfugiés.

La Turquie et l'UE sont liées par un accord d'association depuis 1963. En décembre 1999, le Conseil européen a accordé à la Turquie le statut de pays candidat à l'adhésion à l'UE et des négociations d'adhésion ont été ouvertes en 2005. Avec une dotation de plus de neuf milliards d'euros pour la période

2007-2020, la Turquie est, de loin, le plus grand bénéficiaire de l'instrument d'aide de préadhésion de l'UE, que celle-ci utilise pour aider les pays candidats à se préparer à l'adhésion.

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre. Le niveau élevé d'acceptation de ces recommandations témoigne de l'utilité de nos travaux pour les citoyens de l'UE.

Le rapport spécial n° 27/2018 intitulé «La facilité en faveur des réfugiés en Turquie: une aide utile, mais des améliorations doivent être apportées pour optimiser l'utilisation des fonds» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).